

## SOMMAIRE

Le portail sécurisé des communes a fait peau neuve pour mieux vous servir	2
Le nouveau vd.ch: un accès simplifié à l'information pour les communes	4
Quel réseau postal pour le canton?	5
Règlement sur le service des taxis	6
Modification des statuts des associations intercommunales	7
Formation LAOC	7
Fonctionnement des commissions de conseil communal et général	8
L'écriture épïcène dans la communication des administrations communales	9
Restauration collective durable	10
L'Etat de Vaud publie le cadastre des énergies sur son guichet cartographique	11
Nouvelle exposition: «Fantastique! Armes et armures dans les mondes imaginaires»	12
La chronique des marchés publics	13

## Ont participé à ce numéro:

Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Gaël Gillabert - UDD - DTE	(ggt)
Marie-Hélène Jeanneret - DSI - DIRH	(mjt)
Mohamed Megari - DGE - DTE	(mmi)
Hugo Moret - SG - DEIS	(hmt)
Cinzia Pfeiffer - BIC - CHANC	(cpz)
Amélie Ramoni-Perret - SCL - DIS	(ari)
Nicolas Reding - SG - DIRH	(nrg)
Magdalena Rosende - BEFH - DTE	(mre)
Joëlle Wernli - SCL - DIS	(jwi)

## ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS

La nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est la suite attendue de la votation populaire de 2009, qui a vu plus de 70% du peuple vaudois plébisciter le principe d'une école à journée continue. Ainsi modifiée, la LAJE vise à généraliser l'accueil parascolaire dans le canton. Pour rendre cet objectif réalisable, elle stimule l'esprit de collaboration entre les communes et l'Etat.

La nouvelle LAJE précise également les missions des structures d'accueil de jour, qui, outre la garde des enfants permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, poursuivent des missions éducatives, sociales et préventives. Enfin, elle prévoit une augmentation substantielle de la contribution de l'Etat au financement de l'accueil de jour (qui passe par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, la FAJE), elle s'adaptera dorénavant à la croissance de l'offre d'accueil, en tenant compte de la masse salariale du personnel éducatif.

Ces importantes modifications s'inscrivent dans une collaboration accrue entre communes et canton : si la responsabilité de l'accueil parascolaire repose sur les communes de par la Constitution cantonale, l'augmentation de la contribution financière étatique vise à ce que nous puissions répondre, ensemble, aux besoins des familles vaudoises et de l'économie. L'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) est en charge, pour le compte des communes, d'édicter des directives relatives à l'accueil parascolaire. Illustrant l'esprit de collaboration entre autorités qui s'est imposé, l'EIAP a mandaté le canton pour la surveillance et l'autorisation des structures parascolaires, dans le souci notamment de favoriser la cohérence des pratiques auprès des structures d'accueil. Un accord a été signé dans ce sens en janvier dernier entre l'EIAP et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), en charge de l'accueil de jour des enfants. Ils s'engagent à être des partenaires de bonne volonté pour développer les possibilités de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Ce même esprit de coopération a permis la conclusion, historique, le 8 mars dernier, d'une convention collective cantonale de travail dans le secteur de l'enfance, attendue depuis plus de 30 ans. Cette CCT offre aux professionnel-le-s de l'enfance une reconnaissance de leurs compétences et permettra une harmonisation des conditions de travail devenue indispensable alors que communes et réseaux développent l'offre pré- et parascolaire, avec le soutien financier de l'Etat et des entreprises du canton.

L'accueil de jour des enfants a aujourd'hui le vent en poupe et les résultats sont au rendez-vous : l'offre est en augmentation constante depuis l'entrée en vigueur de la LAJE en 2006 ; durant la précédente législature, l'augmentation s'est accélérée et ce sont plus de 1'300 nouvelles places d'accueil supplémentaires par an qui ont été mises à disposition des enfants et de leurs familles, et la prévision est encore à la hausse pour 2018. Avec le Conseil d'Etat, je m'engage pour que, grâce au renforcement du partenariat entre les communes et l'Etat, cette réjouissante dynamique perdure.

*Nuria Gorrite,  
Conseillère d'Etat  
en charge des infrastructures  
et des ressources humaines*

## Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

## Prestations en ligne

# LE PORTAIL SÉCURISÉ DES COMMUNES A FAIT PEAU NEUVE POUR MIEUX VOUS SERVIR

Le portail qui permet aux responsables des administrations communales de gérer les droits d'accès de leurs collaborateurs et à ces derniers d'accéder de manière sécurisée et centralisée aux prestations de l'Etat a évolué pour mieux répondre aux exigences liées au déploiement de la cyberadministration cantonale. La nouvelle version de ce portail est opérationnelle depuis le 28 mars, date qui a aussi été marquée par la mise en ligne du nouveau site [www.vd.ch](http://www.vd.ch).

Les communes vaudoises sont les premières à bénéficier d'un nouveau portail totalement adapté au déploiement des prestations en ligne de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). Depuis le 28 mars en effet, l'ancien portail – qui avait été mis à leur disposition en 2014 – a cédé sa place à une version à la fois plus moderne, plus simple d'utilisation et parfaitement compatible avec les exigences liées au développement de la cyberadministration. Cette prestation s'étendra, dans un deuxième temps, aux entreprises et aux particuliers lorsque la loi liée à l'identification électronique le permettra.

### Cinq communes l'ont testé pour vous

Pour répondre au mieux aux besoins des communes, rappelons qu'un groupe de travail a été constitué en 2017 pour préparer cette importante migration. Cinq communes pilotes – Cronay, La Tour-de-Peilz, Montreux, Valeyres-sous-Rances et Vallorbe – ont pu tester pendant plusieurs mois cette nouvelle plateforme, qui est aujourd'hui ouverte à l'ensemble des 309 communes que compte le canton de Vaud. «La transition entre l'ancien et le nouveau portail s'est faite tout en douceur», souligne Sophie Pichaureaux, responsable du programme cyber à la Direction des systèmes d'information (DSI) de l'Etat de Vaud, qui tient avant tout à remercier les communes pilotes pour leur engagement constructif dans ce projet. Et d'ajouter : «Les comptes et les droits d'accès des utilisateurs ont été automati-

quement migrés sur le nouveau portail sécurisé, ce qui n'a demandé aucune démarche particulière de la part des communes. Celles-ci ont maintenant l'avantage de disposer d'un outil performant, adapté et adaptable aux évolutions technologiques de notre temps.»

### Un portail en devenir

A l'heure actuelle, l'Etat de Vaud offre plus d'une dizaine de prestations que certaines communes utilisent presque quotidiennement, notamment le RCPers (Registre cantonal des personnes), POCAMA (gestion des manifestations) ou encore CAMAC (gestion des permis de construire). Avec le développement de la cyberadministration cantonale, le nombre de ces prestations ne cessera de s'étoffer. Entièrement intégré au nouveau site de l'Etat de Vaud, le nouveau portail suivra les évolutions indispensables qui permettront à l'Etat et aux communes d'entrer pleinement dans l'ère de la dématérialisation des prestations de bout en bout.

La cyberadministration cantonale est à notre porte et les communes disposent donc maintenant d'un outil parfaitement approprié pour appréhender cette importante évolution sociétale.

(mjt)

### Guide:

Un guide pratique est à votre disposition sur <https://www.vd.ch/guide-communes>.

N'hésitez pas à contacter les responsables de la cyberadministration cantonale par courriel à l'adresse [info.cyber@vd.ch](mailto:info.cyber@vd.ch) si vous avez besoin d'informations complémentaires.

## Prestations en ligne : informations pratiques

### Procédure

Pour accéder à leur nouveau portail sécurisé, les communes n'ont pas besoin d'entreprendre de démarches particulières. Les comptes et les droits d'accès des utilisateurs de l'ancienne plateforme ont été automatiquement migrés sur le nouveau portail. Pour les nouveaux collaborateurs communaux, la procédure de délivrance prévoit une identification formelle du demandeur auprès d'une entité cantonale compétente, actuellement les préfectures. Cette démarche individuelle ne décharge pas seulement le tiers de confiance communal de la responsabilité d'identifier les nouveaux usagers du portail, elle répond aussi aux exigences du futur cadre légal sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne, qui sera prochainement soumis au Grand Conseil.

### Mises à jour indispensables

Lors de la préparation de la migration des communes vers le nouvel espace sécurisé, la Direction des systèmes d'information (DSI) a constaté qu'un certain nombre de titulaires de compte étaient toujours rattachés à une commune, alors même qu'ils n'étaient plus employés par elle.

Pour permettre à la DSI de travailler sur des listes fiables et mises à jour, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vérifier que les titulaires de compte rattachés à votre commune font toujours partie des employés.

Pour les titulaires qui ne sont plus employés dans votre commune, nous vous remercions – si ce n'est pas encore fait – de les détacher de la commune.

Marche à suivre :

- Connectez-vous au portail de votre commune
- Pour chaque commune dont vous êtes responsable, affichez la liste des comptes en cliquant sur «Compte».
- Accédez à la fiche de l'utilisateur à détacher en cliquant sur son nom.
- Retirez tous les rôles et toutes les prestations à l'utilisateur.
- Cliquez sur le bouton «Fermer le rattachement» (ce bouton s'affiche lorsque tous ses droits ont été préalablement retirés à l'usager).

Site officiel

**ÉTAT DE VAUD**

ESPACE SÉCURISÉ

Philippe Campiche

Commune de Vallorbe

[Paramètres de connexion](#) [Se déconnecter](#)

## Mon espace

Le [tableau de bord](#) vous permet d'effectuer les actions courantes. Vous avez aussi la possibilité de modifier vos [préférences](#) de contact et adresse.

### Tableau de bord

#### Mes actions

Initier **une nouvelle démarche** ou **accéder à une application** de l'administration cantonale.

**COMMENCER UNE NOUVELLE DEMANDE**

Vous avez **3 demande(s)** qui nécessitent une intervention de votre part.

**TRAITER LES DEMANDES**

#### Mes demandes

Suivre les demandes que j'ai transmises.

- [0 demande\(s\) en cours de traitement](#)
- [Demandes fermées](#)

#### Demandes de tiers

Suivre les demandes transmises par des tiers qui me concernent.

- [6 demande\(s\) en cours de traitement](#)
- [Demandes fermées](#)

#### Administrer l'espace professionnel

État de Vaud, Direction des Systèmes d'Information (DSI)

- [Rattacher un usager](#)
- [Gérer les membres](#)
- [Editer les préférences](#)

## LE NOUVEAU VD.CH: UN ACCÈS SIMPLIFIÉ À L'INFORMATION POUR LES COMMUNES

Pour accompagner le développement de la cyberadministration, la refonte totale du site internet de l'Etat de Vaud a été entreprise.

Plus moderne, plus sobre, plus facile d'utilisation et adapté à tous les types de support, le nouveau vd.ch est orienté vers les besoins des utilisateurs et les prestations délivrées par l'Etat. Disponible depuis le 28 mars à l'adresse : <https://www.new.vd.ch>, ce nouvel outil facilitera toutes les démarches en ligne et l'accès à l'information. Dans un premier temps, les anciennes et nouvelles pages cohabiteront pour permettre aux internautes de faire leurs remarques et de s'habituer à une navigation mettant en avant les prestations de l'Etat, et non plus son organisation.

A la fin du mois d'avril, l'ancien site tirera sa révérence et seule l'adresse <https://www.vd.ch> sera en service.

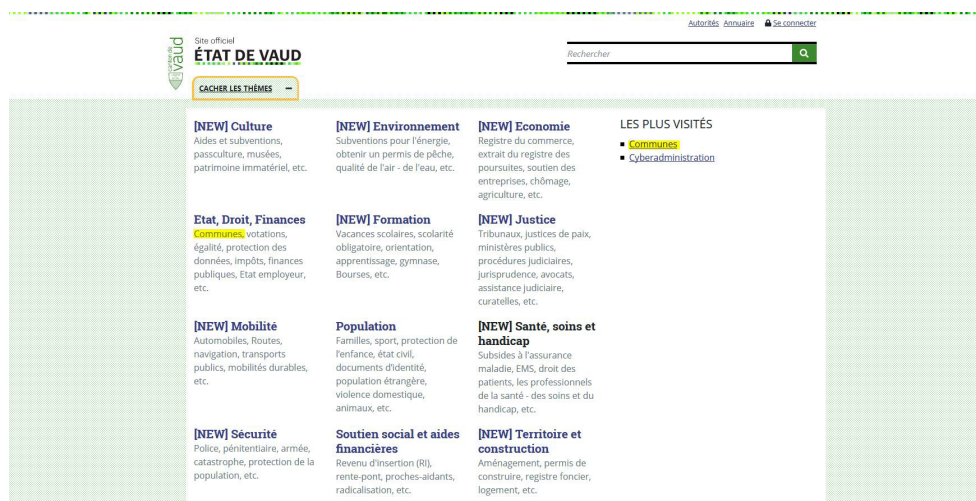
### Quelles améliorations concrètes pour les communes ?

L'objectif principal est de simplifier l'accès à l'information cantonale sur le web pour les communes. A partir d'avril, en allant sur l'adresse: [www.vd.ch](http://www.vd.ch)/communes, c'est l'information cantonale qui viendra aux communes ! En effet, les autorités communales pourront consulter toutes les communications, les personnes de contact concernant aussi bien l'énergie, les constructions des bâtiments scolaires, les finances communales, le registre des bâtiments ou l'impôt sur les chiens, etc. Pour l'accès aux prestations, les renvois nécessaires seront faits sur l'espace sécurisé lorsque cela est utile. Les liens avec le portail sécurisé sont faits afin de faciliter la navigation entre ces deux univers étroitement liés.

Pour cette première étape, les informations intégrées sur les pages web sont celles qui se trouvent dans l'aide-mémoire destinées aux autorités communales, complétées par les informations qui se trouvaient au préalable sur l'ensemble de l'ancien vd.ch. Il s'agira dans un deuxième temps d'améliorer encore cette information pour qu'elle soit toujours plus adaptée aux besoins des communes.

Ce travail va continuer et progresser. Le Service des communes et du logement vous invite à en prendre connaissance dès aujourd'hui. Vous pouvez consulter les pages en allant sur le site <https://new.vd.ch/> (cf capture d'écran ci-dessus). Pour récolter vos impressions et demandes, n'hésitez pas à écrire à [thierry.perey@vd.ch](mailto:thierry.perey@vd.ch) ou [info.scl@vd.ch](mailto:info.scl@vd.ch).

(cpr)



## QUEL RÉSEAU POSTAL POUR LE CANTON?

Les profondes mutations que connaît le réseau postal national suscitent de vives inquiétudes au sein de la population et des autorités communales, soucieuses de voir s'effriter un service public universel et qualitatif.

Le canton de Vaud n'est pas épargné par ce processus de restructuration, en témoignent les annonces successives de suppression ou de remplacement de bureaux que la Poste a émises au cours de ces dernières années. Le Grand Conseil s'en est également fait l'écho, plusieurs députés ayant déposé des interventions parlementaires liées à cette thématique.

Un état des lieux des évolutions en cours et des actions des autorités cantonales semble donc nécessaire pour saisir la problématique.

### Un contexte en évolution

Il convient d'abord de noter que les adaptations annoncées et menées par la Poste ne doivent pas être isolées des conditions-cadre que l'entreprise a vu se dégrader au cours des deux dernières décennies. Les pressions sont de plus en plus fortes, du fait des nouvelles habitudes de la clientèle, de l'essor des nouvelles technologies ou de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services postaux.

Entre 2000 et 2014, la Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal : -63% pour les lettres, -42% pour les colis et -37% pour les versements. On comprend dès lors la nécessité pour elle d'entreprendre des démarches de transformations et d'adaptations de son modèle d'affaire.

### Quid du canton de Vaud ?

La Poste a présenté en juin 2017 son projet de futur réseau vaudois. Celui-ci assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En revanche, elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés. À l'heure actuelle, ces procédures n'en sont encore qu'à leur début. Elles seront encore longues et leur issue est incertaine, car il n'est pas certain que les offices concernés soient fermés ou transformés.

En parallèle, la Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires. S'agissant du canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, telles que des agences postales, des points de dépôt-

retrait, des automates MyPost24 et des services à domicile. Ainsi, depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal.

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon la Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. À l'échelle fédérale, l'entreprise annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020.

### Procédure et aspects légaux

Dans le cas d'une démarche de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées, en s'efforçant de parvenir à un accord avec celles-ci, conformément à l'article 34 de l'ordonnance sur la poste du 29 août 2012 (OPO).

Si aucun accord n'est trouvé, les autorités communales concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision du géant jaune. Après avoir été saisie, la PostCom, composée d'experts indépendants nommés par le Conseil fédéral, émet une recommandation à l'attention de la Poste dans un délai de 6 mois. Cette dernière statue ensuite de manière définitive sur la fermeture ou le transfert de l'office concerné en tenant compte de la recommandation de la commission.

### Position du Conseil d'Etat

Comme on peut le constater en regard de ce qui précède, le Canton n'est pas partie à la procédure, n'étant qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al. 2 OPO). Néanmoins, alors que la législation actuelle ne l'y oblige pas, la Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons quant à l'état de son réseau d'ici 2020.

Ainsi, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'intervenir dans la gestion opérationnelle de la Poste, l'Etat de Vaud ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise. Si le gouvernement vaudois a immédiatement réaffirmé le besoin pour la Poste de repenser son réseau du futur pour répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs, il n'en reste pas moins attaché au maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la LPO. Il l'a d'ailleurs rappelé par un courrier adressé à la direction de la Poste insistant sur l'importance d'un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'entier de la population (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes catégories de clients.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé qu'il ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées.

Bien que sa marge de manœuvre soit étroite, le Conseil d'Etat porte une attention particulière au suivi de l'évolution de la Poste, acteur important et quotidien dans la vie des citoyens et des entreprises établis sur sol vaudois, en plus d'être un employeur d'importance dans le canton. Il n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste et fera tout son possible pour poursuivre son dialogue avec la Poste et soutenir les communes concernées par les évolutions annoncées du réseau.

#### Soutien aux communes concernées

Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a déjà rencontré la direction de la Poste à deux reprises. Ces rencontres ont permis à la Poste de présenter sa vision des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020, et au Chef du DEIS de rappeler l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire. Il a en particulier insisté sur le fait que le Conseil d'Etat regrette que la direction ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir.

À cet égard, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie : zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc. Ainsi, le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Poste, permettant à cette dernière de mesurer au mieux l'impact de ses décisions sur l'avenir du réseau postal cantonal.

Outre le dialogue direct qu'il entretient avec la Poste, le Conseil d'Etat a également apporté son soutien aux communes concernées par les évolutions annoncées.

Dans un courrier officiel, le Chef du DEIS leur a rappelé la procédure régie par la LPO et l'OPO en cas de recours à la PostCom et les a assurées de son soutien le cas échéant, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS pour les aider à faire valoir leurs droits dans ce cadre.

Celui-ci reste à disposition pour tout besoin d'information ou de conseil aux coordonnées ci-dessous.

(hmt)

#### Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Secrétariat général

Rue Caroline 11

1014 Lausanne

Tél. 021 316 60 19

Courriel: [info.sgdeis@vd.ch](mailto:info.sgdeis@vd.ch)

## RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DES TAXIS

Les communes qui désirent réglementer le service des taxis sur leur territoire doivent adopter un règlement en la matière. Le Service des communes et du logement (SCL) propose sur son site internet un règlement-type comme modèle.

A ce sujet, notre Haute Cour a récemment assimilé les autorisations de type A en matière de taxis à des concessions de monopole (ATF 2C\_380/2016). Cela signifie que la réglementation communale y relative doit, selon l'article 2 alinéa 7 de la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), observer les exigences primordiales qui découlent du droit des marchés publics. Par conséquent, le règlement communal sur le service des taxis doit prévoir un appel d'offres tant pour l'attribution que pour la réattribution des concessions, sous forme de décisions sujettes à recours.

Suite à cet arrêt, le SCL a adapté son règlement-type sur le service des taxis, et plus particulièrement l'art. 10 al. 1, et invite également les communes ayant déjà adopté un tel règlement à le modifier pour tenir compte de la jurisprudence précitée.



(jwi)

## MODIFICATION DES STATUTS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

L'art. 113 al. 1bis à 1sexies LC prévoit une procédure particulière lorsqu'une association de communes souhaite modifier ses statuts dans le cas où le conseil des communes-membres est compétent selon l'art. 126 al. 2 LC. L'article 113 précité prévoit une «pré-phase» où chaque municipalité des communes-membres soumet le projet de modification statutaire à une commission de son conseil qui peut adresser à sa municipalité sa réponse à la consultation. Cette commission est ensuite informée par sa municipalité de la suite donnée à sa prise de position. Lorsque le projet de modification est définitif, il est présenté par chaque municipalité à son conseil qui ne peut plus l'amender (art. 113 al. 1sexies LC).

La question qui s'est posée à plusieurs reprises est de savoir comment se déroule la procédure après la «pré-phase», c'est-à-dire si le conseil intercommunal doit accepter la modification avant ou après les conseils des communes-membres.

La LC ne précise pas l'ordre d'acceptation des modifications statutaires par les différents législatifs. Cependant, le SCL recommande de faire adopter les modifications par le conseil intercommunal d'abord, puis par les conseils des communes-membres. Cette procédure a un sens politique. En effet, il apparaît pertinent que le conseil intercommunal prenne la décision avant les conseils des communes-membres puisqu'il s'agit de l'organe délibérant de l'association. C'est cet organe qui décide de modifier les statuts et de les soumettre ensuite aux communes-membres.

Dès lors, le préavis proposant la modification des statuts (pour le cas où le conseil des communes-membres est compétent) devrait d'abord être soumis au conseil intercommunal, et ensuite aux conseils des communes-membres.



(jwi)

## FORMATION LAOC

La Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016. Cette loi permet désormais aux communes de réprimer, au moyen de l'amende d'ordre, des infractions mineures dans certains domaines d'activité, notamment la gestion des déchets et la propreté sur le domaine public.

Les organes compétents pour constater de telles infractions sont la police, les assistants de sécurité publique (ASP) et les employés communaux assermentés. S'agissant des deux dernières catégories, ils devront avoir suivi la formation LAOC organisée par la Police cantonale vaudoise et le Service des Communes et du Logement.

Cette formation se déroulera au Centre de police de La Blécherette. L'inscription est disponible via le portail internet du Centre d'Education Permanente (CEP, <https://www.cep.vd.ch/>).



(jwi)

## FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE CONSEIL COMMUNAL OU GÉNÉRAL

Modification de l'article 40g alinéa 3 de la loi sur les communes entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018.

Le 1<sup>er</sup> février 2018 est entrée en vigueur une modification de l'article 40g al. 3 de la loi sur les communes (ci-après: LC) relative au fonctionnement des commissions du conseil communal dont la teneur est la suivante:

*"Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple; le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.."*

La première phrase de l'article précité définit un quorum à atteindre au-dessous duquel les commissions ne peuvent pas siéger. Si la majorité des membres qui forment la commission ne sont pas présents, la commission ne peut pas siéger et délibérer. Une fois le quorum atteint, l'article 40g al. 3, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phrase fixe une règle de majorité lors des délibérations de la commission. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Cette modification fait suite à une initiative du député Raphaël Mahaim et consorts qui demandait plus de clarté dans le calcul des majorités dans les commissions d'un conseil communal (*ndlr*: ou général).

En effet, le libellé de l'ancien article 40g al. 3 introduit en 2013 dans la loi sur les communes exigeait que les décisions des commissions soient prises à la majorité "absolue" des membres présents. Cette formulation posait des questions pratiques liées à son interprétation. En réalité, le législateur veut imposer une présence physique des membres des commissions aux séances en fixant un quorum au sein des commissions pour que les décisions puissent être prises (à l'instar de ce qui se fait au conseil selon les articles 15 et 22 LC et en séance de municipalité selon l'article 65 LC). Pour ce faire, le législateur impose que la majorité absolue des membres de la commission soit présente, leurs décisions se prenant à la majorité simple. En effet, la volonté est d'éviter que les commissions ne se réunissent plus et votent un rapport de commission par circulation électronique par exemple.

Dans sa réponse à l'initiative Raphaël Mahaim et consorts, le Conseil d'Etat admet que la rédaction de l'ancien article 40g al. 3 était maladroite et qu'elle prêtait à confusion. Il s'agissait donc clairement d'un problème d'interprétation de la disposition et même si la logique voudrait que l'on interprète la disposition comme exigeant un quorum des membres de commission dont les décisions sont prises à la majorité simple, le terme "majorité absolue" contenue dans l'ancien article 40g al. 3 LC empêchait une telle application. Cet article devait donc être révisé et le Conseil d'Etat a proposé une nouvelle rédaction pour l'article 40g al. 3 de la loi sur les communes acceptée par le Grand Conseil et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Service des communes et du logement (SCL) estime qu'une modification des règlements des conseils généraux et communaux n'est pas indispensable pour ce seul article. Par contre, il est souhaitable d'y penser lors d'une modification du règlement du conseil sur d'autres points.

Le SCL se tient à disposition des élus communaux pour de plus amples renseignements sur ce nouvel article ainsi que de manière générale sur l'application de la loi sur les communes.

(ari)



Pour tous renseignements relatifs aux 4 «brèves» ci-dessus vous pouvez vous adresser au Service des communes et du logement  
Courriel: [info.scl@vd.ch](mailto:info.scl@vd.ch)



## L'ÉCRITURE ÉPICÈNE DANS LA COMMUNICATION DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) est régulièrement sollicité par des usagères et des usagers des communes du canton concernant la formule d'appel utilisée, par exemple, dans l'entête de l'adresse des courriers ou dans les formules administratives. Ainsi il n'est pas rare de voir des sites Internet ou des documents officiels rédigés uniquement au masculin ou recourant à des titres établissant une distinction et une hiérarchie désuète, comme les termes «Mademoiselle» ou «chef de famille». Pourtant, adopter les règles de la rédaction épïcène, c'est-à-dire qui s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes, n'alourdit pas forcément l'écriture et permet surtout aux femmes de se sentir considérées à la lecture d'un document.

### Egalité entre les sexes

L'égalité entre les femmes et les hommes est garantie par les constitutions fédérale et vaudoise. Cette égalité doit trouver application en droit et en fait. Le langage, écrit ou parlé, fait partie des outils permettant la réalisation de cette égalité. C'est pourquoi il est important que la communication des administrations communales, correspondance interne et externe, soit opérée de manière non sexiste. L'écriture épïcène est un moyen de mettre en œuvre, simplement et sans coût, l'égalité au travers des différents textes rédigés (lettres, formulaires, pages Internet, etc.).

### Importance du langage épïcène

Le langage n'est ni neutre ni figé. Miroir de notre société, il évolue avec le temps, reflétant nos valeurs, nos mœurs et notre organisation sociale, en perpétuel changement. Le contexte idéologique du XVIIe siècle dans lequel la règle grammaticale du masculin universel a été adoptée n'est aujourd'hui plus d'actualité. Notre société défend l'égalité entre les sexes. Le langage doit par conséquent refléter ce principe et l'encourager.

Adopter les règles de la rédaction épïcène permet aux femmes de se sentir également considérées à la lecture d'un document. Un texte utilisant le langage égalitaire n'est pas alourdi par cette écriture, il s'adresse à toute la population et considère l'ensemble des destinataires.

### Règles de base

Le langage épïcène, contrairement à ce que l'on pourrait croire, ne consiste pas en l'utilisation systématique de tirets, de barres obliques ou de parenthèses pour féminiser les mots. Il existe plusieurs manières de le mettre en œuvre sans modifier outre mesure les règles grammaticales.

La rédaction épïcène requiert le respect de 4 règles de base:

1. Recourir systématiquement à la désignation Madame et renoncer à la désignation Mademoiselle, quel que soit l'âge ou l'état civil.

*Exemple : Mesdames et Messieurs les contribuables.*

2. Féminiser ou masculiniser les désignations de personnes.

*Exemple : Une syndique, un syndic ; une usagère, un usager ; une préfète, un préfet.*

3. En cas de double désignation, adopter l'ordre de présentation féminin, puis masculin. L'accord et la reprise se font au masculin, soit au plus proche.

*Exemple : La doyenne ou le doyen est libéré d'un certain nombre de périodes d'enseignement qui ne peut excéder...*

4. Utiliser le point médian pour les formes contractées destinées à signifier la mixité, et non les parenthèses ou la barre oblique, ce qui évite les renvois à la ligne.

*Exemple : Les commerçant·e·s du centre-ville*

L'expérience démontre qu'il est plus facile de rédiger un texte épïcène dès le début en intégrant des périphrases ou des mots épïcène qui simplifient la rédaction. Par exemple, plutôt que d'écrire « le ou la présidente fait adopter l'ordre du jour et le procès-verbal », il est possible d'écrire « la présidence fait adopter l'ordre du jour et le procès-verbal ».

Quelques exemples de bonnes pratiques:

<i>Ecrivez</i>	<i>N'écrivez pas</i>
<i>Madame</i>	<i>Mademoiselle</i>
<i>Le personnel</i>	<i>Les collaborateurs</i>
<i>L'ensemble du personnel</i>	<i>Tous les employés</i>
<i>Les collaboratrices et collaborateurs</i>	<i>Les collaborateurs</i>
<i>La tutrice a parfaitement rempli sa fonction</i>	<i>La tuteur a parfaitement rempli sa fonction</i>
<i>Les responsables de la sécurité</i>	<i>Les chefs de la sécurité</i>
<i>Les candidat·e·s doivent se présenter</i>	<i>Les candidat(e)s doivent se présenter</i>
<i>Les délégué·e·s à la prévention routière</i>	<i>Les délégués à la prévention routière</i>

Par ailleurs, il est recommandé d'éviter de faire un amalgame des noms de famille lorsque l'épouse a conservé son patronyme. Il est important de respecter les choix de la personne.

### Missions du BEFH

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud a pour mission d'encourager la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines de la vie et s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte.

Le BEFH informe et conseille les autorités et les particuliers sur le droit de l'égalité et offre des consultations et un soutien juridique pour les personnes qui se sentent discriminées. Il se tient à votre disposition pour vous soutenir dans votre rédaction.

Dans ce sens, le BEFH met à disposition gratuitement la publication «L'égalité s'écrit : guide de rédaction épïcène». Ce guide pratique livre les clés de la féminisation et peut servir de référence dans toute situation d'écriture: lettre, circulaire, allocution, annonce, journal, etc. Complété d'exemples et de conseils utiles, il permet d'écrire des textes clairs, lisibles et épïcènes. Vous trouverez également sur le site du BEFH un catalogue de professions au féminin et au masculin.

(mre)

### Lien utile

[www.vd.ch/guide-typo3/le-texte/rediger-pour-le-web/redaction-egalitaire/](http://www.vd.ch/guide-typo3/le-texte/rediger-pour-le-web/redaction-egalitaire/)

- «4 règles de base»
- Directives en matière de rédaction épïcène
- Exemples et conseils
- Liste de 2000 noms de métiers au masculin et au féminin
- Pincipes de la liste
- Règles de féminisation des substantifs

### Informations complémentaires

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 61 24

Courriel: [info.befh@vd.ch](mailto:info.befh@vd.ch)

## RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE

L'Unité de développement durable de l'État de Vaud a organisé une rencontre sur trois domaines clés de la restauration collective permettant une augmentation de la consommation de produits locaux et de saison : les appels d'offres pour la restauration collective en gestion concédée ou en livraison, le suivi contractuel et la planification des cuisines.

(ggt)



### Informations complémentaires

Gaël Gillabert – Chef de projets

Unité de développement durable

Courriel: [gael.gillabert@vd.ch](mailto:gael.gillabert@vd.ch)

### Lien utile

Compte rendu : <https://www.vd.ch/durable>

Thèmes > Environnement > Développement durable > Alimentation > Ressources

## L'ÉTAT DE VAUD PUBLIE LE CADASTRE DES ÉNERGIES SUR SON GUICHET CARTOGRAPHIQUE

Afin de faciliter les efforts de planification des communes et de répondre à une demande tant des professionnels de la branche que des particuliers, l'Etat de Vaud publie les données énergétiques de son territoire sur son guichet cartographique. Cette mise en ligne s'effectue en plusieurs étapes, dont la première comprend le cadastre de la géothermie basse température, celui des zones favorables aux réseaux de chaleur et les zones de planification éolienne.

Entrée en vigueur en juillet 2014, la loi vaudoise révisée sur l'énergie introduisait le principe de la planification énergétique territoriale, qui vise à faciliter l'intégration des énergies renouvelables, ainsi que la réalisation des infrastructures nécessaires à leur valorisation et leur distribution. Un premier outil de mise en œuvre avait été fourni aux acteurs de la planification territoriale en 2016, sous la forme d'un guide complet. Afin de poursuivre dans son travail d'accompagnement, le Département du territoire et de l'environnement (DTE), avec l'appui de l'Office de l'information sur le territoire (OIT) et de la Direction des systèmes informatiques (DSI), publie le cadastre des énergies sur le guichet cartographique cantonal.

### Mise en ligne en plusieurs étapes

Ce nouvel outil permet au grand public, plus particulièrement les communes et les professionnels, d'avoir accès directement aux géo-données relatives à différentes sources d'énergie-renouvelable. Au vu de la complexité des informations publiées, la mise en ligne du cadastre se fait en plusieurs étapes.

### Contenu de la première publication

Cette première publication couvre plusieurs domaines, dont la géothermie basse température, qui concerne en particulier les installations de pompes à chaleur alimentées par des sondes géothermiques verticales. Une carte indicative d'admissibilité des sondes géothermiques, appelée à évoluer en fonction des nouvelles connaissances du sous-sol, est également mise à disposition. Ce document met

en évidence les endroits où la réalisation de forages pour ce type d'installation est admissible. Plusieurs couches de données fournissent aussi des renseignements importants en vue du développement des réseaux de chaleur à distance. Quant à la planification éolienne cantonale, sa carte est mise à disposition et, à terme, des données relatives aux caractéristiques des turbines seront ajoutées.

### Développement du guichet cartographique

D'autres données seront intégrées au guichet cartographique d'ici la fin de l'année, notamment le cadastre des rejets de chaleur. Celui-ci permettra d'identifier les sites présentant des rejets thermiques exploitables pour fournir de la chaleur ou produire de l'électricité. Seront également publiés les sites d'énergie hydroélectrique en exploitation et les sites potentiels pour la géothermie profonde.

(mmi)

### Liens utiles

- Guichet public: [www.geo.vd.ch/theme/energie\\_thm](http://www.geo.vd.ch/theme/energie_thm)
- Guichet professionnel: [www.geoportail.vd.ch](http://www.geoportail.vd.ch) > guichet professionnel > liste des données métiers > vignette « Energie »
- Détails techniques: <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/politique-energetique/energies-renouvelables/>

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)  
Direction de l'énergie (DGE-DIREN)  
M. Mohamed Meghari, responsable efficacité énergétique  
Courriel: [mohamed.meghari@vd.ch](mailto:mohamed.meghari@vd.ch)  
Tél. : 021 316 95 50

## Nouvelle exposition temporaire du Château de Morges et ses Musées

### «FANTASTIQUE !

### ARMES ET ARMURES DANS LES MONDES IMAGINAIRES»

A partir du 27 avril et jusqu'au 2 décembre, le Château de Morges et ses Musées propose une exposition inédite en Suisse sur les armes et les équipements de combat créés pour les films et les séries du genre fantastique. C'est l'occasion de découvrir le va-et-vient incessant entre imaginaire et réel au travers des objets exposés.

Les mondes fantastiques ont envahi les salles obscures, et plus encore nos salons ! Ce qui était alternatif il y a quelques années encore, nourrit désormais les séries télévisées et les blockbusters du cinéma. Fresques épiques, batailles extraordinaires, quêtes chevaleresques : les scénarios portent à l'écran une kyrielle d'objets martiaux, des épées médiévales les plus mythiques aux pistolets blaster les plus futuristes.

Ces objets imaginaires ne sont-ils que pure «fantasy» ? Ces armes, ces armures et ces équipements de combat ne plongent-ils pas leurs racines dans l'Histoire ? La nouvelle exposition du Château de Morges et ses Musées, «Fantastique! Armes et armures dans les mondes imaginaires» confronte les objets cultes du cinéma aux modèles authentiques dont ils sont inspirés, pour le plus grand plaisir des curieux de 7 à 77 ans, férus d'histoire comme fans de cinéma.

#### Animations spéciales et visite-guidées

En marge de l'exposition, de nombreuses activités sont proposées telles qu'animations pour les plus jeunes, visites guidées, soirées-conférence, concours, etc. Le premier mercredi du mois, les enfants sont à l'honneur. Des ateliers leur permettront de faire connaissance avec ces armes fantastiques.

#### Informations pratiques

Du 27 avril au 2 décembre 2018, du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h00, ainsi que samedi et dimanche de 13h30 à 17h00.

En juillet et août, du mardi au dimanche de 10h00 à 17h00.

Détails et programme des animations sur [www.chateau-morges.ch](http://www.chateau-morges.ch)



(tby)

#### Focus sur un objet: De la légende à l'épée de cinéma

Dans la légende arthurienne, l'épée mythique Excalibur est offerte au roi Arthur par la dame du lac. Elle constitue un objet de fascination depuis le Moyen Age. Les designers du film Excalibur, réalisé par John Boorman en 1981, se sont inspirés d'une épée médiévale authentique pour en évoquer à l'écran la puissance mais aussi pour correspondre de près à la réalité historique.

Département des institutions et de la sécurité  
Service de la sécurité civile et militaire

Internet: [www.vd.ch/sscm](http://www.vd.ch/sscm)

## La chronique des marchés publics

### LA VISITE DES LIEUX

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition de la visite des lieux qu'un pouvoir adjudicateur peut organiser durant le délai de remise des offres.

#### a. Généralités

La visite des lieux poursuit plusieurs objectifs. Elle permet notamment une perception directe de l'objet du marché et de ses exigences particulières par les soumissionnaires. Ces derniers peuvent, de la sorte, élaborer leur offre en toute connaissance de cause et au plus près des intérêts du pouvoir adjudicateur. La visite des lieux représente également une source d'information supplémentaire et complémentaire à la documentation d'appel d'offres. Enfin, le pouvoir adjudicateur peut profiter de la visite des lieux pour remettre aux soumissionnaires des documents confidentiels qui ne peuvent être déposés sur la plateforme SIMAP en raison de leur caractère sensible.

De par la grande liberté qui lui revient dans l'organisation de son marché, le pouvoir adjudicateur est en droit de prévoir une visite des lieux. Cette dernière doit cependant, en vertu des principes de transparence et de non-

discrimination, être préalablement annoncée et ouverte à tous les soumissionnaires.

#### b. Moment et modalités de la visite

Le pouvoir adjudicateur diligent tentera d'organiser la visite des lieux le plus tôt possible, en tenant compte d'un délai raisonnable depuis la publication de l'appel d'offres, afin que les soumissionnaires disposent de suffisamment de temps pour prendre connaissance des exigences du marché. La visite des lieux devrait, de surcroît, se tenir dans le délai prévu pour poser des questions au pouvoir adjudicateur. Il apparaît, en effet, probable que celle-ci suscitera des interrogations auprès des soumissionnaires lors de la visite ainsi que les jours suivants. A cet égard, il est envisageable que le pouvoir adjudicateur renonce à répondre immédiatement aux questions posées lors de la visite et se réserve le droit de fournir ses réponses à un stade ultérieur. En outre, de façon à ce que les soumissionnaires puissent intégrer à leur offre les éléments de réponse reçus lors de la visite ou ultérieurement, il conviendrait idéalement pour le pouvoir adjudicateur de garantir un laps de temps suffisant entre la délivrance des questions et le terme prévu pour déposer les offres. Les modalités de la visite (point de rencontre, sens de la visite, moment prévu pour répondre aux questions, etc.) pourraient, au demeurant, être énoncées dans la documentation d'appel d'offres.

#### c. Procès-verbal de la visite

Il est conseillé de prévoir la rédaction d'un procès-verbal de la visite. Ce dernier permet notamment de relever les

questions posées à cette occasion et les éventuelles réponses données. Le pouvoir adjudicateur pourrait annoncer dans la documentation d'appel d'offres déjà qu'un procès-verbal sera tenu lors de la visite et quel en sera le contenu. Le procès-verbal devrait être transmis à la suite de la visite à tous les soumissionnaires potentiels.

#### d. Visite obligatoire

La visite des lieux peut être facultative ou obligatoire. Une visite obligatoire doit toutefois rester l'exception. En effet, une telle exigence pourrait être contraire au principe de non-discrimination, dans la mesure où l'entreprise dont le siège est éloigné de l'emplacement du marché se verrait discriminer par rapport aux entreprises établies à proximité de celui-ci, notamment pour des questions de coûts et de temps de déplacement plus élevés. Le caractère discriminant est renforcé lorsque le marché est ouvert à la concurrence internationale. A noter cependant que la visite obligatoire ne doit pas être systématiquement interdite lorsque le marché s'adresse aussi aux entreprises étrangères. Le pouvoir adjudicateur qui souhaite rendre une visite obligatoire doit, dès lors, bénéficier de sérieux motifs pour le faire. Pourraient constituer de tels motifs la nature particulière des travaux, telle que des travaux de désamiantage ou une réfection d'un bâtiment historique, ou le fait que l'immeuble dans lequel les travaux doivent intervenir restera exploité durant ceux-ci. Le pouvoir adjudicateur doit, en outre, clairement indiquer dans la documentation d'appel d'offres que la visite est obligatoire. Il devrait enfin y mention-

ner qu'une absence à la visite obligatoire sera sanctionnée par l'exclusion de l'offre de la procédure.

Dans une affaire récente (arrêt TC VD MPU.2016.0039 du 6 février 2017), la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP) a confirmé l'exclusion d'un soumissionnaire qui n'avait pas pris part à la visite annoncée comme obligatoire, et cela quand bien même le dossier d'appel d'offres n'indiquait pas expressément que la non-participation à la visite entraînait l'exclusion de la procédure. La Cour a ainsi relevé que, comme le caractère obligatoire de la visite était clairement indiqué dans la documentation d'appel d'offres et que cette dernière renvoyait directement « aux autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale », une exclusion sur la base de l'article 32, alinéa 1, second tiret, lettre a du règlement d'application de la LMP-VD du 7 juillet 2004 (RLMP-VD), qui prévoit qu'une offre peut être notamment exclue lorsqu'elle « n'est pas conforme aux prescriptions et aux conditions fixées dans la mise au concours », se justifiait. Le fait que le soumissionnaire absent se soit rendu sur place la veille pour examiner les lieux n'y changeait

rien. Le pouvoir adjudicateur avait, en effet, annoncé que le but de la visite était non seulement de permettre aux soumissionnaires d'étudier les lieux, mais également de les informer en détail des contraintes techniques du marché. La Cour précise encore que le pouvoir adjudicateur n'avait pas non plus à organiser d'office une séance de rattrapage, une telle démarche étant susceptible de constituer une inégalité de traitement à l'égard des autres soumissionnaires.

#### **e. Retard à la visite obligatoire**

La question du sort des soumissionnaires arrivés en retard à la visite obligatoire des lieux et d'une éventuelle exclusion reste, en revanche, épineuse. Le pouvoir adjudicateur doit apprécier les circonstances au cas par cas et se demander si le retard en question peut être assimilé à une non-participation à la visite obligatoire. A titre préventif, le pouvoir adjudicateur serait bien inspiré d'informer les soumissionnaires qu'un retard pourra être assimilé à une non-participation à la visite obligatoire et de rappeler les conséquences d'un tel manquement.

(nrg)

#### **En savoir plus**

Site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

#### **Rubriques**

Formations > formation sur la plateforme [simap.ch](http://simap.ch)/formation sur les marchés publics

Publication FAO

Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Guide romand sur les marchés publics

Chronique des marchés publics > anciens articles publiés

Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)